

## BIODÉCHETS\*

Seuil de déclenchement de la redevance spéciale dès le 1<sup>er</sup> litre produit.

CONTENEUR COLLECTIF	TARIF PAR DÉPÔT
Trappe de 40 L	0,21 € / dépôt

### BON À SAVOIR :

Selon la situation géographique, la collectivité propose le traitement des biodéchets en point de collecte (transformation en biogaz) ou par l'installation d'un composteur.

*\* Uniquement pour les professionnels des secteurs concernés*

CES TARIFS FERONT L'OBJET D'UNE ACTUALISATION ANNUELLE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**RAPPEL :** Les professionnels produisant plus de 1 100 litres/semaine d'OMR et de cartons et plus de 240 litres/semaine de biodéchets dépassent le seuil pouvant être collecté par la collectivité, ils sont tenus de gérer la collecte de tous leurs déchets (OMR, DEL, carton, biodéchets).

## D'AUTRES SOLUTIONS POUR LE TRAITEMENT DE VOS DÉCHETS



### RÉSEAU DE 7 DÉCHÈTERIES

ouvertes du lundi au samedi de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>30

L'accès est accordé uniquement via le Pass déchets.

Jours et règlement des déchèteries sur [grand-chatellerault.fr](http://grand-chatellerault.fr)

### ATTENTION :

certaines dépôts sont soumis à facturation.

RÉSEAU DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À PAPIER ET VERRE EN LIBRE ACCÈS



## CARTON\*

Seuil de déclenchement de la redevance spéciale dès le 1<sup>er</sup> litre produit.

TYPE DE BAC INSTALLÉ	TARIF À LA LEVÉE DU BAC
120 L	0,52 € / levée
240 L	1,10 € / levée
360 L	1,56 € / levée
660 L	2,87 € / levée

### BON À SAVOIR :

La collecte des cartons est gratuite en déchèterie ainsi que les apports dans les conteneurs enterrés.

RÉDUIRE  
TRIER  
VALORISER



# LA REDEVANCE SPÉCIALE



Il s'agit d'une contribution financière à la collecte et au traitement des déchets produits par les professionnels.

➤ Elle est instaurée conformément à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avec pour vocation d'établir une équité entre tous les usagers (particuliers et professionnels).

## CONTACTS UTILES

• **DIRECTION GESTION DES DÉCHETS** au 0 800 835 821  
directiongestiondechets@grand-chatellerault.fr  
[grand-chatellerault.fr/vivre/gestion-des-dechets](http://grand-chatellerault.fr/vivre/gestion-des-dechets)

• **CHARGÉE DE MISSION REDEVANCE SPÉCIALE**  
06 07 83 93 99

2024 // conception réalisation // CI // Impression : Grand Chatellerault



GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Les collectivités proposent la collecte et le traitement des déchets aux professionnels qui le souhaitent.
- Les collectivités ont l'obligation de **définir une quantité de déchets** produits par les professionnels au-delà de laquelle la collecte n'est pas assurée par le service public.
- La loi oblige les professionnels à mettre en place un tri des déchets suivant **8 flux** : **papier, carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de la fraction minérale, déchets de plâtre, textiles.**
- Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le tri à la source des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.



### QUI EST CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Commerçants, artisans, entreprises, administrations... implantés sur le territoire de Grand Châtellerault (hors collectes SIMER) qui ont recours aux services de la collectivité pour la collecte et pour le traitement de leurs déchets.

Si vous ne souhaitez pas signer une convention avec la collectivité, vous pouvez faire appel à un prestataire privé pour assurer la collecte et le traitement de vos déchets.

Si votre structure est soumise à la redevance spéciale, une convention vous sera transmise. Des bacs vous seront attribués une fois la convention signée et retournée.

## LA FACTURATION

➤ La facturation est effective depuis le 31 mars 2025.

Elle est calculée au semestre en fonction du nombre de levées des bacs

Semestre 1 : comptabilisation des levées du 1er janvier au 30 juin

Semestre 2 : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Si vous n'avez pas répondu à l'enquête concernant la nouvelle dotation de bacs de collecte et que vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez encore répondre via le formulaire en ligne **"DEMANDE DE CONTENEUR (PROFESSIONNEL)"** sur [mesdemarches.grand-chatellerault.fr](https://mesdemarches.grand-chatellerault.fr).

**RAPPEL :** depuis le 31 mars 2025, seuls les bacs pucés fournis par Grand Châtellerault sont collectés.

## NOUVELLES MODALITÉS ET GRILLE DE FACTURATION

Tarifs appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### EMBALLAGES

La collectivité prend en charge la collecte des emballages dans la limite de 1 100 litres/semaine.

Il n'y a donc pas de redevance spéciale pour la collecte des emballages.



### ORDURES MÉNAGÈRES (OMR)

QUANTITÉ PRODUITE	DE 0 À 240 LITRES	DE 240 À 1100 LITRES	PLUS DE 1100 LITRES
Frais à la charge du professionnel	TEOM*	TEOM* + Redevance spéciale	---
Modalité de collecte	La collecte est prise en charge par Grand Châtellerault en utilisant les conteneurs distribués.		Les professionnels concernés sont tenus de gérer eux-mêmes l'organisation de la collecte de leurs OMR.

\* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPE DE BAC INSTALLÉ	TARIF À LA LEVÉE DU BAC	CONTENEUR COLLECTIF (trappe)	TARIF PAR DÉPÔT
120 L	2,49 € / levée	30 L	0,62 € / dépôt
240 L	4,97 € / levée	50 L	1,04 € / dépôt
360 L	7,47 € / levée	80 L	1,66 € / dépôt
660 L	13,40 € / levée		